

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 04 2026

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent Lombart, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C. George, J. Pinet, C. Charton (arrivée à 20 h 35), M. Ganassali, I. Duranton, E. Azzalini, V. Courtin, O. Zakrzewski (arrivée à 21 h 21), A. Prot, L. Devaux, M. Jacquier.

Absent : T. Malingrey.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, I. Duranton, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Monsieur Malingrey du Conseil Municipal pour raisons professionnelles.

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ENEDIS – parcelles AB 81 – AB 121 et AB 40 lieu-dit La Voie de Beaulieu

Délibération D-2026- 5-1

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains émanant de ENEDIS pour le passage de câbles électriques souterrains sur le domaine public, afin de permettre la construction de la nouvelle Maison de Santé.

ENEDIS sollicite l'autorisation de la Commune afin de procéder sur les parcelles AB 81, AB 121 et AB 40 à l'implantation des ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 79 mètres ;
- les bornes de repérage si besoin.

Les travaux d'enfouissement seront confiés à la SAS DOS SANTOS – 3, Rue du Grand Cerf – 55500 Ligny-en-Barrois.

ENEDIS versera à la commune une indemnité forfaitaire unique de 20 (vingt euros) €.

ENEDIS assurera l'entretien des abords de l'emplacement des ouvrages et prendra en charge les frais liés à d'éventuels travaux qui seraient nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la demande d'ENEDIS

Et

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Délibération D-2026- 5-2

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du remplissage de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, il convient de voter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 soit :

Taxe foncière (bâti) : 31,93 %
Taxe foncière non bâti : 18,31 %
Taxe habitation : 9,74 %
C.F.E : 10,31 %

Affectation du résultat

Délibération D-2026- 5-3

Compte tenu des recettes de subventions à venir qui permettront l'équilibre du budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture 2025 sur le budget 2026 de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au 002 : 275 106,31 €
En recettes d'investissement au 001 : 217 747,72 €

Vote du BP 2026

Délibération D-2026- 5-4

Monsieur le Maire présente le budget communal en fonctionnement, puis en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	661 553,42 €	661 553,42 €
Investissement	363 473,78 €	363 473,78 €

Fongibilité des crédits

Délibération D-2026- 5-5

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Projet éolien de Beausite – Ferme éolienne de la Croisée

Délibération D-2026- 5-6

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2026-334 du 6 mars 2026 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de la Croisée » sur le territoire de la commune de Beausite. Aussi, il précise que l'article 11 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux des communes listées à l'article 8 dudit arrêté, dont fait partie la commune de Seuil d'Argonne ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dont il est question.

Après concertation, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable sous réserves que le projet respecte les clauses du PLUi.

Inscriptions commissions CODECOM

Suite au conseil communautaire du 27 avril, 6 commissions thématiques ont été créées. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire aux commissions de leur choix :

Aménagement et attractivité du territoire (tourisme, développement économique, numérique, habitat, urbanisme, mobilité, santé) ;

- Mme. C. Charton
- M. O. Zakrzewski

Finances, Restauration Hors Domicile ;

- M. V. Lombart

Patrimoine intercommunal / Voirie ;

- M. E. Azzalini
- M. M. Ganassali

Affaires Scolaires et périscolaires ;

- M. V. Courtin
- Mme. A. Martin

Cohésion sociale, développement culturel et vie associative ;

- Mme. M.C. George
- Mme. A. Martin

Environnement (OM, GEMAPI, Assainissement, Risques) ;

- M. V. Lombart

Questions diverses

Aire de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement des travaux de l'aire de jeux et ajoute que la vérification de l'installation est fixée au mardi 2 juin 2026. Elle sera réalisée par le Bureau VERITAS.

Logement communal

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de préavis de départ transmis par Monsieur GALMICHE et Madame GDAUT pour le logement qu'ils occupent 12, rue Commandant Laflotte. En conséquence, le bien est de nouveau proposé à la location.